

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
DES MEMBRES TITULAIRES ET MEMBRES SUPPLEANTS DU 2^{ÈME} COLLEGE
DES COMITES DE PROTECTION DES PERSONNES
« SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI »

Dans le cadre du renouvellement des agréments des C.P.P pour la période 2018-2021 par le ministère de la santé, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes organise au sein de l'inter région de recherche clinique «Sud-est», un appel à candidatures en vue du renouvellement de la composition des six CPP : Sud-est I (CHU ST ETIENNE), Sud-est II (Groupement Hospitalier Est), Sud-est III (Groupement Hospitalier Est), Sud-est IV (centre Léon Bérard), Sud-est V (CHU Grenoble), Sud-est VI (CHU Clermont Ferrand) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les Comités de Protection des Personnes (CPP) sont chargés de formuler des avis sur les projets de recherche biomédicale portant sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Avant de réaliser une recherche biomédicale sur l'être humain, tout promoteur est tenu d'en soumettre le projet à l'un des comités de protection des personnes existants. Leur avis est transmis à l'autorité compétente l'ANSM qui se prononce sur l'autorisation.

Les membres sont nommés par le directeur de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Leur composition associe à la fois des professionnels et des usagers.

Ils sont composés de deux collèges de sept membres titulaires et de sept membres suppléants chacun. Leur mandat est de trois ans renouvelable ou prend fin au terme de l'agrément du comité.

➤ Sont à pourvoir pour le 2^{ème} collège :

- un siège de titulaire et un siège de suppléant pour une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique ;
- un siège de titulaire et un siège de suppléant pour un psychologue ;
- un siège de titulaire et un siège de suppléant pour un travailleur social ;
- deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants pour des personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique ;
- deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants pour des représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé.

Les obligations des membres :

Les membres des comités sont soumis à deux obligations fondamentales :

- D'une part le respect du secret professionnel qui s'applique aux membres comme aux experts et aux spécialistes appelés à participer aux travaux des comités ;
- D'autre part l'obligation de renseigner une DPI sur le site unique de télédéclaration : DPI.sante.fr. Cette DPI est rendue publique et actualisée à leur initiative dès qu'une modification intervient. L'article L.1123-3 du code de la santé publique (CSP) stipule « ne peuvent valablement participer à une délibération les personnes qui ne sont pas indépendantes du promoteur et de l'investigateur de la recherche examinée ».

Les fonctions de membre d'un comité de protection des personnes sont exercées à titre gracieux. (R. 1123-18 du CSP).

Les membres du comité qui subissent une perte de revenu du fait de leur participation aux séances, les experts, les spécialistes et les rapporteurs bénéficient d'une indemnité dont le montant et les conditions sont fixés par arrêté des ministres chargés du budget et de la santé.

Les fonctions de membres, d'experts ou de spécialistes ouvrent droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

.../...

Pour tout renseignement sur les CPP vous pouvez consulter le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment la liste des comités existants avec les coordonnées de leurs secrétariats ci-dessous :

- **CPP Sud-Est I**
CHU de St-Étienne
Direction des affaires médicales et de la recherche
Hôpital de Bellevue - pavillon 31 - 42055 St Étienne cedex 2
Tél. : 04 77 12 71 08 - fax : 04 77 12 70 15
mail : cpp.sudest1@chu-st-etienne.fr
contact : M. Amar IKEN
- **CPP Sud-Est II**
Groupe Hôpitalier Est – Bâtiment Pinel – 59 Boulevard Pinel – 69500 BRON
Tél. : 04 27 85 62 46 - fax : 04 27 85 80 85
mail : info@cppsudest2.fr
site internet : <http://www.cppsudest2.fr>
contact : Mme Françoise LECLLET : francoise.leclet@chu-lyon.fr
- **CPP Sud-Est III**
Groupe Hôpitalier Est – Bâtiment Pinel – 59 Boulevard Pinel – 69500 BRON
Tél. : 04 27 85 62 45 - fax : 04 27 85 80 85
mail : cppsudest3@gmail.com
site internet : <http://www.cppsudest3.com>
contact : Mme VERCHERAND
- **CPP Sud-Est IV**
Centre Léon Bérard - 28 rue Laënnec - 69373 LYON cedex 8
Tél. : 04 78 78 27 61 - fax : 04 78 78 28 58
mail : cppse4@lyon.unicancer.fr
contact : Mme Stéphanie SEREX
- **CPP Sud-Est V**
CHU Grenoble – Service médecine légale – RC Haut -
CS 10217 – 38043 GRENOBLE cedex 9
Tél. : 04 76 76 57 83 - 06 50 85 79 26 - fax : 04 76 76 51 77
mail : cppsudest5@chu-grenoble.fr
site internet : <http://www.cppsudest5.fr>
Contact : Mme Fabienne LUCZAK : FLuczak@chu-grenoble.fr
- **CPP VI**
CHU G. MONTPIED – Administration centrale – 58 rue Montalembert
BP 69 – 63003 CLERMONT FERRAND cedex 1
Tél : 04 73 75 10 73 – Fax : 04 73 75 10 69
mail : cpp-sudest6@chu-clermontferrand.fr
contact : Véronique VIGERIE

Contact :

ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES :
DIRECTION SANTE PUBLIQUE - PÔLE DES ACTIVITES DE SOINS ET VIGILANCES
241 rue Garibaldi – CS 93383 - 69418 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 72 34 31 74 – Fax : 04 88 04 71 93
Mail : ars-ara-securite-soins-vigilances@ars.sante.fr

Vous pouvez adresser votre candidature, en précisant par ordre de préférence, le ou les comités, le collège et la qualité de membre titulaire ou suppléant, pour lesquels vous postulez accompagnée d'un curriculum vitae et de vos coordonnées électroniques au plus tard le 30 avril 2018.